

La Communauté de Communes de la Vallée Verte est née

Travailler en intercommunal, ou organiser, accéder à des services communs n'est pas d'aujourd'hui : en 1931 était créé le Syndicat de Cylindrage afin de faciliter l'entretien de nos routes. Ce syndicat a eu une vie très longue puisqu'il fut dissous en 2004.

En octobre 1966 était créé le Syndicat à Vocations Multiples de la Vallée Verte, essentiellement pour organiser la collecte des ordures ménagères. Puis au fil des années vinrent s'ajouter d'autres compétences : gestion du gymnase, route relais de télévision, soutien à diverses associations sociales ou culturelles, gestion durant des années des équipements d'hiver de la station des Habères, école maternelle entre cinq communes dont Saint André et d'autres, office du tourisme...

Chaque commune n'adhérant pas forcément à l'ensemble des compétences, les choses devinrent compliquées en gestion et la forme de Syndicat à Vocations Multiples fut transformée en « Syndicat à la carte » en 2008. Cela « légalisa » la forme de fonctionnement où chacun avait sa liberté d'opter ou non à telle ou telle action. Cependant, cette forme libérale de travailler ensemble à montré ses limites notamment vis-à-vis de projets ambitieux, voire nécessaires ou d'aménagement du territoire.

Déjà évoqué par le regretté Monsieur Raymond BOUVIER, il y a 15 ou 20 ans, il y avait la formule d'une communauté de communes, soit une nouvelle collectivité, avec sa ressource fiscale, où les décisions se prennent à la majorité des membres et non plus par option de chaque commune. C'est la différence fondamentale.

La dernière loi « SRU » du 13 décembre 2000 inscrivait la transformation de toutes les formes de coopérations en communautés d'agglomération ou de communes. Nous ne sommes donc plus « pionniers » en créant en remplacement de notre syndi-

cat à la carte une nouvelle collectivité, la Communauté de Communes de la Vallée Verte, à compter du 1^{er} janvier 2010. La représentation de chaque commune est identique à celle antérieure, soit 2 représentants par commune jusqu'à 1000 habitants et 1 supplémentaire par tranche de 500 habitants supplémentaires. Saint André aurait préféré une représentation « solidaire » soit identique de chaque commune. La Communauté reprend l'ensemble des compétences qu'avait le précédent Syndicat, plus deux obligatoires : la compétence économique et celle d'aménagement du territoire. Une règle de base aujourd'hui : une compétence ne peut plus être partagée, une fois transférée elle ne peut plus être exercée par la collectivité de base. Ainsi, les cinq communes regroupées en la « maternelle de Boège » avaient le projet de construire une nouvelle école, l'actuelle vieillissant très mal. Ce projet est repris par la Communauté, de même que celui d'Habère Poche, un peu plus avancé que le nôtre, de même que le fonctionnement de toutes les maternelles du canton : Boège, Habère Lullin, Habère Poche, Bogève. Autre exemple qui nous touche : Saint André avait en projet de terminer la Zone d'Activité Économique de Chez Merlin. La compétence économique étant aujourd'hui à la Communauté de communes, Saint André ne peut plus terminer sa zone, c'est donc, si elle le souhaite, la Communauté qui le fera.

Insidieusement, cela fait augmenter les charges de fonctionnement de notre communauté : la compétence « équipements sportifs » était assurée par notre Syndicat, elle est bien sûr reprise par la Communauté. Toutefois, jusque-là elle était partielle puisque limitée au gymnase et à la piscine. Aujourd'hui elle comprend tous les équipements sportifs, piscine, gymnase bien sûr, mais aussi terrains de foot et l'inventaire n'est peut-être pas terminé.

Cela comprend aussi l'entretien de ces équipements, par exemple la tonte des terrains de foot avant chaque match. Il faudrait développer davantage et pour d'autres points, mais je m'arrêterais là pour aujourd'hui.

La différence fondamentale entre feu notre Syndicat et la Communauté actuelle est son financement. Notre syndicat était financé par une contribution de chaque commune en fonction des compétences auxquelles elle adhérait. Aujourd'hui, l'ensemble des dépenses est mutualisé entre les 8 communes par une fiscalité propre à la Communauté. Ainsi, sur nos rôles d'imposition, nous verrons figurer une nouvelle ligne, Communauté de communes, avec ses propres taux d'imposition. Ces taux ont été fixés comme suit : taxe d'habitation 5,98 %, taxe foncière 5,87 %, taxe foncière non bâti 37,81 %. Cela aura une incidence à la hausse importante pour deux raisons principales : j'arrondi notre contribution à l'ex-syndicat à 60 000 €. Notre contribution fiscale d'aujourd'hui est de l'ordre de 105 000 €, de par la volonté de dégager un excédent des produits de fonctionnement de plus de 700 000 € afin de financer les investissements prévus : maternelles, amélioration de la route de la déchetterie, piscine... Autre raison, notre fiscalité était l'une des plus basse du canton, pour ne pas dire la plus basse. Je l'avais déjà dit, que cela était peut-être une erreur, mais cela a pu fonctionner ainsi et je n'ai personne vu se plaindre de ne pas payer plus. Aujourd'hui, quasi la moitié de notre fiscalité est harmonisée par la Communauté, nous ne pouvons plus agir que sur l'autre moitié. Lors de sa réunion du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé les taux propres à Saint André en limitant l'augmentation à + 2 points pour la taxe d'habitation et le foncier. Deux raisons à ce choix que j'ai défendu : celui de la réalité budgétaire. Si nous avons en 2010 besoin de 100 € pour couvrir nos dépenses, inutile d'appeler 150 € ou 200 €. La seconde raison est la taxe professionnelle qui, en produit, est la moitié de notre fiscalité. La taxe professionnelle est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010, cela a largement été dit par les mé-

dias, son remplacement par la Contribution Économique Territoriale n'apportant aucune ressource en 2010, l'État a décidé de compenser intégralement cette recette, ce qui nous assure de cette ressource. Ce choix de limiter l'augmentation de nos propres taux a été fait en tenant compte de l'augmentation annoncée des taux par le Conseil Général de Haute Savoie de l'ordre de 9,60 %. Je vous invite à bien analyser, voire décortiquer vos rôles d'imposition, afin de savoir par qui est appelé l'impôt et où va celui-ci.

Qu'en sera-t-il en 2011 ? Deux réformes se télescopent aujourd'hui, celle du financement des collectivités et celle des collectivités. La réforme des collectivités annoncée pour 2014, aurait deux conséquences pour nous : plus de canton inférieur à 15 000 habitants et création d'une 5^{ème} circonscription en Haute Savoie. Le canton de Boège basculerait dans cette 5^{ème} circonscription au centre du département. Quant à un canton de 15 000 habitants, rien n'est annoncé à ce jour. La réforme du financement des collectivités, elle, est effective par la suppression de la Taxe Professionnelle et la création de la Contribution Économique Territoriale. Celle-ci se décomposera en deux taxes : l'une sur le foncier et l'autre sur la valeur ajoutée. La taxe foncière avec un taux fixé par la collectivité de base, la commune, sur l'assiette « valeur locative » fixée par les services fiscaux resterait à la collectivité de base. La taxe sur la valeur ajoutée, au produit de loin le plus important, resterait pour 26 % à la collectivité de base, le reste échapperait pour aller soit au Conseil Général, soit au Conseil Régional. Nous avons beaucoup à y perdre, je le rappelle, la taxe professionnelle apportait la moitié de notre recette fiscale. En contrepartie, on pourrait se voir attribuer la totalité de la taxe du foncier bâti, je crois. Face à ces incertitudes, ou ces manques d'informations, nous sommes encore une fois restés très prudents sur les augmentations de taux concernant la commune de Saint André, mais si toutefois il vous reste un peu d'argent, gardez-le pour 2011.

Edmond Genoud